

DÉCISION MUNICIPALE N°2023_91

OBJET : SERVICE MARCHES PUBLICS / ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE - PROCEDURE ADAPTEE N°2023-003 RELATIF AUX CONTROLES REGLEMENTAIRES DES INSTALLATIONS ET DES MATERIELS TECHNIQUES

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 décembre 1970, sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2123-1 relatif aux conditions de recours à une procédure adaptée,

VU le Budget Communal 2023,

CONSIDERANT que pour la réalisation de la consultation, la Commune a publié un avis d'appel public à la concurrence paru sur la plateforme E-marchés-publics.com en date du 3 Février 2023,

CONSIDERANT la date et heures limites de réception des offres fixée au 3 Mars 2023 à 12h00 et les résultats de l'analyse des offres établis conformément aux critères définis dans le règlement de la consultation ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Attribuer l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande n°2023-003, lot unique détaillé comme suit :

- 2023-003 : « Contrôles réglementaires des installations et des matériels techniques »
Attributaire : Société QUALICONSULT EXPLOITATION
Domiciliation : 1 Bis Rue du Petit Clamart 78 140 VELIZY VILLACOUBLAY
Seuil maximum de 20 000€HT annuel, sans minimum.

Article 2 :

Attribuer le marché public à lot unique pour une durée d'un an, reconductible trois fois, soit une durée totale de marché de 4 ans.

Préciser que le marché prend effet dès sa notification pour un an.

Article 3 :

Prélever les crédits nécessaires au chapitre 11 du budget fonctionnement.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** aux registres des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 07/08/2023

Le Maire,

Michel VALLADE



Transmis en Préfecture le : 07/08/2023

Publié(e) le : 07/08/2023

Exécutoire le : 07/08/2023